



NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

DE LA COMMUNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 08/04/2025

ARTICLE L 2313-1 du CGCT

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.* »

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires.

Il sera mis en ligne sur le site internet de la ville.

Le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025 qui s'est tenu le 11/03/2025 a donné divers éléments d'information tels que :

- Le contexte national,
- Le contexte local,
- La situation financière et les projets de la Collectivité.

Ces éléments ont défini le contexte de la préparation de notre Budget Primitif 2025.

Le Budget Primitif 2025 est soumis au vote des membres du Conseil Municipal.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la Commune. Il comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Dans chacune des sections, les dépenses et les recettes sont classées par chapitre et par article.

Le budget des communes de moins de 10 000 habitants est voté par nature (chapitre) et il comporte pour les communes de plus de 3 500 habitants, une codification fonctionnelle.

La nomenclature comptable pour le budget principal 2025 est l'instruction M57 développée.

Les collectivités territoriales doivent présenter leurs prévisions de recettes et de dépenses en équilibre et ce pour chaque section.

Cette note présente le Budget Primitif 2025 du Budget Principal par section et par chapitre.

Le Budget Primitif 2025 s'équilibre comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<u>FONCTIONNEMENT</u>	14 084 031,06 €	14 084 031,06 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	6 906 610,11 €	6 906 610,11 €
<u>TOTAL DU BUDGET</u>	20 990 641,17 €	20 990 641,17 €

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I) Les dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 : Charges à caractère général

CA 2024	BP 2025
2 787 560,69 €	3 534 219,13 €

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses annuelles récurrentes et nécessaires au fonctionnement des services : achats de prestations de services (article 6042), eau (article 60611), électricité (article 60612), gaz (article 60621), carburants (article 60622), alimentation (article 60623), produits de traitement (article 60624), autres fournitures non stockées (article 60628), fournitures d'entretien (article 60631), petit équipement (article 60632), fournitures de voirie (article 60633), vêtements de travail (article 60636), fournitures administratives (article 6064), livres médiathèque (article 6065), fournitures scolaires (article 6067), produits pharmaceutiques pour les pharmacies des bâtiments publics et autres matières et fournitures (article 6068), autres marchandises (article 6078), les contrats de prestations de services (article 611), les crédits baux immobiliers (article 6125), les locations immobilières (article 6132), les locations de matériel roulant (article 61351), les autres locations mobilières (article 61358), l'entretien et les réparations sur les terrains (article 61521), les bâtiments publics (article 615221) et autres bâtiments (article 615228), l'entretien et les réparations des voiries (article 615231), l'entretien et les réparations des réseaux (article 615232), l'entretien du matériel roulant (article 61551) et des autres biens mobiliers (article 61558), la maintenance (article 6156), les primes d'assurances multirisques (article 6161), l'assurance obligatoire dommage-construction (article 6162), les autres primes d'assurance pour les écoles et pack mobilité d'un véhicule électrique (article 6168), les études et recherches (article 617), la documentation générale et technique (article 6182), les frais de formation de personnel extérieur à la collectivité tel que le projet de prise en charge des frais de formation IPA d'une(e) infirmier(e) à l'article 6183, les versements à des organismes de formation (article 6184), les autres frais divers tels que par exemple les licences de tir de la police municipale (article 6188), les autres honoraires et conseils (article 62268), les frais d'actes et de contentieux (article 6227), les rémunérations diverses et la redevance incitative dans le cadre de la collecte des déchets (article 6228), les frais d'annonces et insertions (article 6231), les fêtes et cérémonies (article 6232), les catalogues et imprimés (article 6236), les publications telles que le magazine municipal (article 6237), les relations publiques diverses telles que les captations des conseils

municipaux par exemple, les frais de restauration dans le cadre de réunions avec des intervenants extérieurs, les reliures de registres etc. (article 6238), les transports de biens (article 6241), les frais de transports collectifs (article 6247), les frais de voyages, déplacements et missions (article 6251), les frais d'affranchissement (article 6261), les frais de télécommunications (article 6262), les frais de services bancaires (article 627), les cotisations diverses comme l'adhésion à l'Agence Technique Départementale du Gard, l'Association des Maires de France, la Fondation du Patrimoine etc. (article 6281), les frais de nettoyage des locaux (article 6283), le remboursement des frais engagés en lieu et place du Groupement à Fiscalité Propre (Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien) pour les dépenses relatives au Centre de Loisirs Sans Hébergement (article 62876), les autres services extérieurs (article 6288), les taxes foncières (article 63512), les autres impôts locaux comme la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (article 63513), les droits d'enregistrement et de timbre (article 6354), les autres droits comme par exemple les redevances des fréquences radio de la Police Municipale et des Services Techniques (article 6358) et les autres impôts et taxes (article 637).

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

CA 2024	BP 2025
4 645 710,24 €	4 840 465,42 €

Ce chapitre constitue l'ensemble des crédits dédiés à la masse salariale ainsi que les charges, cotisations, impôts et taxes qui s'y rapportent.

A noter le Glissement Vieillesse Technicité en augmentation annuelle de l'ordre de 3 % et le taux de cotisations vieillesse des agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) en augmentation de + 9,5 % en 2025 (décret n°2025-86 du 30 janvier 2025) ; cette dernière hausse du taux sera de + 8,60 % en 2026 puis + 8 % en 2027 et + 7,5 % en 2028.

Chapitre 014 : Atténuations de produits

CA 2024	BP 2025
27 609,00 €	20 382,00 €

A l'intérieur de ce chapitre sont comptabilisés à l'article 7391112 le dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants et à l'article 739116 les prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU pour le déficit de logements sociaux sur le territoire de la commune.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

CA 2024	BP 2025
959 512,23 €	1 092 222,14 €

Ce chapitre regroupe les bourses allouées aux jeunes diplômés (article 65131), les autres secours (article 65138), l'ensemble des charges liées aux élus : les indemnités de fonction (article 65311), les frais de mission et de déplacement (article 65312), les cotisations de retraite (article 65313), les cotisations de sécurité sociale – part patronale (article 65314), les frais de formation (article 65315), la cotisation au fonds de financement d'allocation de fin de mandat (article 653172). On retrouve également à l'intérieur de ce chapitre les créances admises en non-valeur (article 6541), les créances éteintes (article 6542), la cotisation au Service Départemental d'Incendie et de Secours - SDIS (article 6553), les autres contributions versées aux organismes auxquels adhère la commune (article 65568), les autres contributions obligatoires telles que la contribution des collectivités territoriales au coût de l'ENT école (article 6558), les subventions de fonctionnement aux communes membres du Groupement à Fiscalité Propre GFP soit la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (article 657341) et autres communes (article 657348) pour les participations financières versées dans le cadre d'élèves résidants sur la commune et scolarisés à l'extérieur + les autres groupements (article 657358), la subvention de fonctionnement versée au Centre Communal d'Action Sociale (article 657363), les subventions de fonctionnement versées aux organismes publics divers (article 657382), les subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé (article 65748), les droits d'utilisation de l'informatique en nuage (article 65811), les autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires (article 65818) et les autres charges diverses de gestion courante (article 65888).

A noter la cotisation annuelle obligatoire au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) qui passe de 361 772,11 € en 2024 à 366 159,90 € en 2025 soit une hausse de + 1,21 % et le maintien à 200 000,00 € de la subvention 2025 versée au CCAS.

Chapitre 66 : Charges financières

CA 2024	BP 2025
34 515,41 €	19 021,71 €

Ce chapitre se ventile entre les intérêts des prêts réglés à échéance (article 66111) et les Intérêts Courus Non Échus (ICNE article 66112).

Chapitre 67 : Charges spécifiques

CA 2024	BP 2025
291,00 €	1000,00 €

Sont comptabilisés à l'article 673 les titres annulés sur exercices antérieurs.

A noter qu'avec la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 les éléments exceptionnels sont supprimés. Toutefois certaines subdivisions des comptes 67 (et 77 pour les recettes) sont maintenues et sont requalifiées de charges (et de produits) spécifiques.

Chapitre 68 : Dotations aux provisions (semi-budgétaires)

CA 2024	BP 2025
108 000,00 €	6 624,60 €

Ce chapitre concerne les dotations aux provisions et dépréciations. Une provision pour risques et charges de fonctionnement courant a été constituée en 2022 à l'article 6815 par suite d'un contentieux. Cette somme a été ajustée à 148 000,00 € en 2024 soit + 108 000,00 € correspondant à une demande d'indemnité. Pour 2025 à l'article 6815 il s'agit de crédit ouvert pour une provision en cas de risque et charge de fonctionnement courant et à l'article 6817 de provisions pour créances douteuses permettant de constater le risque d'insolvabilité des titres de plus de 2 ans au 31/12/2025.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

CA 2024	BP 2025
Pas d'exécution	3 839 096,06 €

Ce chapitre ne comporte que des prévisions sans exécution. Il s'agit du montant transféré de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels et doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes (*cf. chapitre 021 en recette d'investissement page 14*).

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

CA 2024	BP 2025
682 010,20 €	731 000,00 €

Ce chapitre comporte essentiellement les dotations aux amortissements à l'article 6811 (la somme est également comptabilisée dans la partie recettes de la section d'investissement).

A noter la nomenclature M57 qui pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, c'est-à-dire à la date de mise en service du bien et non plus au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien comme cela était le cas sous la nomenclature M14 (sauf pour les biens de faible valeur inférieurs à 1 000,00 € qui eux continuent de s'amortir sur un an en N+1). Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

II) Les recettes de fonctionnement

Chapitre 013 : Atténuations de charges

CA 2024	BP 2025
70 792,23€	16 000,00 €

Ce chapitre comptabilise les remboursements en matière de gestion des personnels communaux (remboursement SOFAXIS et CPAM des indemnités journalières de maladie que la collectivité a payées à son personnel), remboursement de congés paternité par la Caisse des Dépôts et Consignations, remboursement de décharge d'activité de service pour les activités syndicales par le Centre de Gestion, remboursement de la cotisation part salariale de la retraite additionnelle de la fonction publique revenant à la charge des instituteurs (article 6419), remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance par différents organismes tels que la CNRACL, SOFAXIS, IRCANTEC, URSSAF DU GARD etc. (article 6459). Les remboursements varient de manière aléatoire d'une année sur l'autre.

Pour rappel, à la suite du nouveau marché d'assurance statutaire du personnel de la collectivité entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021, les arrêts pour maladie ordinaire ne sont plus remboursés, d'où la baisse des recettes prévisionnelles, cependant la cotisation annuelle à la SOFAXIS est atténuée en dépense de fonctionnement en contrepartie. Une somme a été provisionnée en cas de nécessité de recruter des contractuels si la collectivité devait faire face à des arrêts pour maladie ordinaire de façon importante.

Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses

CA 2024	BP 2025
358 409,20 €	314 881,58 €

Ce chapitre enregistre les concessions cimetières (article 70311), les redevances d'occupation du domaine public (RODP article 70323), les autres droits de stationnement et de location tels que l'occupation temporaire d'un terrain par le camping Le Dolium ou la mise à disposition de blocs béton de type Vigipirate (article 70328) et l'ensemble des participations acquittées par les usagers pour les différentes activités et prestations municipales : redevances médiathèque (article 7062), école du sport et des loisirs, jeunesse (article 70632), cantine, garderie scolaire (article 7067), les indemnités compensatrices de La Poste pour le service rendu à l'agence postale communale dite « maison des services » à L'Ardoise (article 706888), le remboursement des frais engagés en lieu et place du Centre Communal d'Action Sociale (article 70873), le remboursement de frais par les communes membres du Groupement à Fiscalité Propre comme les instructions du droit des sols par la commune de Tresques (article 70875), le remboursement des dépenses par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien concernant le Centre de Loisirs Sans Hébergement (article 70876).

Chapitre 73 : Impôts et taxes

CA 2024	BP 2025
4 174 915,57 €	4 153 558,57 €

Avec la nomenclature M57 ce chapitre se décline en deux « sous-chapitres » distincts : la fiscalité reversée (732X) + la fiscalité reversée par l'intermédiaire d'un fonds (7322X) et la fiscalité locale (731X).

Pour 2025 on retrouve la fiscalité reversée avec l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (article 73211) et la dotation de solidarité communautaire (article 73212). Ce chapitre enregistre également la fiscalité reversée par l'intermédiaire d'un fonds avec le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources FNGIR (article 73221) et le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales FPIC (article 732221).

Chapitre 731 : Fiscalité locales

CA 2024	BP 2025
3 539 257,24 €	3 516 000,00 €

Au chapitre 731 « Fiscalité Locales » on retrouve les impôts directs locaux (article 73111), les rôles supplémentaires d'impôts locaux (article 73118),), la taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière (article 73123), la taxe sur les pylônes électriques (article 73132), la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (article 73133), la taxe sur la consommation finale d'électricité (article 73141), les droits de place des

commerçants sur le marché du dimanche (article 73154), la taxe locale sur les publicités extérieures (article 73174).

A noter les taux d'imposition 2025 qui sont maintenus à l'identique depuis 2022 par la collectivité, soit un taux de 49,95 % pour la taxe foncière bâtie (TFB), 63,54 % pour la taxe foncière non bâtie (TFNB) et 9,50 % pour la taxe d'habitation (TH).

Chapitre 74 : Dotations et participations

CA 2024	BP 2025
1 684 886,08 €	1 460 932,90 €

Ce chapitre regroupe l'ensemble des concours financiers globalisés de l'État : la Dotation forfaitaire des communes (article 74111), la Dotation de Solidarité Rurale des communes DSR (article 741121), la dotation aux élus locaux (article 742), la part de FCTVA en section de fonctionnement concernant l'entretien et la réparation des bâtiments publics, des voiries et réseaux et le droit d'utilisation de l'informatique en nuage (article 744), les autres participations de l'Etat comme les remboursements des frais électoraux et des contrats PEC (article 74718), les participations financières pour les élèves scolarisés à Laudun-l'Ardoise résidants à l'extérieur par une commune membre de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (article 74741) ou par les autres communes (article 74748), les remboursements de la Caisse d'Allocations Familiales pour le contrat enfance jeunesse (article 747818), la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle DC RTP (article 748312), les compensations au titre des exonérations de taxes foncières (articles 74833), la dotation de recensement s'il y a lieu (article 7484), la dotation pour les titres sécurisés (article 7485).

Pour 2025, les allocations compensatrices au titre des locaux industriels sont estimées à 940 000 € (article 74833) suite notamment à l'exonération par l'Etat d'une moitié de la TFB des locaux industriels (crise sanitaire).

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

CA 2024	BP 2025
356 242,17 €	198 653,96 €

Ce chapitre enregistre les produits relevant de la gestion du domaine de la commune soit les loyers des immeubles (article 752) et les charges locatives (article 75888), les locations de salles communales (article 752), la redevance sur l'énergie hydraulique (article 75814), la production d'électricité relevant des panneaux photovoltaïques (article 75888), les remboursements de sinistres par les compagnies d'assurance (article 75888), les écritures d'arrondi du prélèvement à la source (article 75888).

Chapitres 76 et 77 : Produits financiers et produits spécifiques

CA 2024	BP 2025
17 931,68 €	0,00 €

Depuis la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 les éléments exceptionnels sont supprimés. Toutefois certaines subdivisions des comptes 77 pour les produits (et 67 pour les charges) sont maintenues et sont requalifiées de produits (et de charges) spécifiques.

Pour le chapitre 76 (article 7688) il s'agit des parts sociales détenues au Crédit Agricole et pour le chapitre 77 (article 773) il s'agit des mandats annulés sur exercices antérieurs.

Ces recettes étant incertaines et imprévisibles à l'avance, elles ne font l'objet d'aucune prévision budgétaire.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

CA 2024	BP 2025
53 342,73 €	68 000,00 €

Ce chapitre regroupe les recettes d'ordre (pas de flux financier) : il s'agit de l'amortissement des subventions (article 777).

A noter le principe de l'amortissement au prorata temporis avec la nomenclature M57 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024. Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Chapitre 002 : Résultat de Fonctionnement reporté

CA 2024	BP 2025
4 326 907,14 €	4 356 004,05 €

Ce chapitre ne comporte que des prévisions sans exécution. Il s'agit du résultat de fonctionnement N-1 reporté.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2025, le budget réservé aux investissements s'élève à 5 765 005,88 € en recettes (hors restes à réaliser et solde d'exécution de la section reporté). Ce budget est couvert par des ressources de la section d'investissement : les subventions d'équipement, les dotations (dont celles liées aux amortissements), les produits de cession, le prélèvement sur les recettes de fonctionnement et le recours à l'emprunt le cas échéant.

I) Les dépenses d'investissement

Chapitre 13 : Subventions d'investissement

CA 2024	BP 2025
13 800,00 €	0,00 €

Le réalisé 2024 concerne le remboursement d'un trop perçu d'une subvention versée en 2021 par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour l'aide à la relance de la construction durable, à la suite du retrait d'un permis de construire.

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés

CA 2024	BP 2025
404 580,30 €	386 358,70 €

Le remboursement du capital des emprunts (article 1641) se chiffre à 385 465,00 € pour l'année 2025. Les dépôts et cautionnements reçus (article 165) sont budgétisés à hauteur de 893,70 €.

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

CA 2024	BP 2025
79 951,60 €	276 212,50 €

Sont inscrits à ce chapitre pour 2025 à l'article 202 des frais liés au téléversement sur le Géoportail de l'Urbanisme (GPU) ainsi que des frais d'études, élaboration, modifications et révisions des documents d'urbanisme ; à l'article 2031 il s'agit de frais d'études divers comme par exemple la mesure des niveaux de nappe dans le cadre du ruissellement à L'Ardoise + les frais de concours relatifs au projet d'extension de l'école Kergomard + notre assistance en urbanisme + avenant au projet de zone commerciale à L'Ardoise. A l'article 2033 on retrouve les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation de mar-

chés publics relatifs à des marchés d'investissement. A l'article 2051 il s'agit de l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des Ressources Humaines et le développement d'un site web pour la maison Albert André.

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées

CA 2024	BP 2025
148 000 ,00 €	164 230,00 €

Pour 2025, les crédits prévisionnels inscrits à l'article 2041512 concernent une subvention à un bailleur social pour l'équilibre budgétaire vis-à-vis de la loi SRU (déficit de logements sociaux) et à l'article 2041582 une participation d'équipement versée au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) pour les travaux rue Joliot Curie.

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

CA 2024	BP 2025
619 812,13 €	2 192 188,46 €

Ce chapitre comptabilise les acquisitions et/ou travaux qui viennent enrichir le patrimoine de la collectivité : achat de terrains nus (article 2111), terrains de voirie (article 2112), plantations d'arbres et d'arbustes (article 2121), autres agencements et aménagements de terrains (article 2128), agencements et aménagements des constructions (articles 213...), installations, matériel et outillage techniques (article 215...), réseaux divers (article 2153...), matériel et outillage de voirie (article 215738), autre matériel technique (article 21578), les biens historiques et culturels (articles 216...), les autres immobilisations corporelles (installations générales, agencements et aménagements divers, matériel de transport, matériel informatique scolaire ou autre matériel informatique, matériel de bureau et mobilier scolaires ou autres matériels de bureau et mobiliers, matériel de téléphonie et autres matériels divers (articles 218...).

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

CA 2024	BP 2025
846 524,37 €	1 867 200,00 €

Ce chapitre rassemble les travaux en cours (travaux pluriannuels). Pour l'exercice 2025 il s'agit du projet d'implantation de champs photovoltaïques (article 2312), de la rénovation énergétique de l'école Georges Lapierre et de travaux prévus dans la maison Albert André (article 2313), des travaux de voirie rue Jean Giono (article 2315) + divers. A l'article 2316 les prévisions budgétaires concernent la gravure et l'encadrement de tableaux situés dans la Chapelle des Pénitents Blancs. A l'article 237

les crédits se rapportent à un complément d'étude des équipements scolaires intégrant le restaurant scolaire Lapierre (SPL30).

Chapitre 26 : Participations et créances rattachées à des participations

CA 2024	BP 2025
5 000,00 €	0,00 €

En 2024 à l'article 261 (titres de participation) il s'agit de l'augmentation du capital de la Ville dans la Société Publique Locale 30 (SPL30) avec l'acquisition de 50 actions supplémentaires.

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

CA 2024	BP 2025
53 342,73 €	68 000,00 €

Ce chapitre totalise l'amortissement des subventions (articles 139...). Voir le chapitre 042 page 9 de ce document pour la règle de l'amortissement au prorata temporis avec la nouvelle nomenclature M57.

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

CA 2024	BP 2025
8 848,57 €	241 225,00 €

Sont inscrits à ce chapitre l'intégration aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés des frais d'études (chapitre 20 / 21 ou 23 selon les cas (articles 202/21351/2313/2315) + les acquisitions à l'euro symbolique (article 2111 – terrains nus + article 2112 – terrains de voirie) : le bien entre dans l'inventaire à sa valeur réelle moins le paiement de l'euro symbolique + l'intégration des avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles (article 237).

A noter que l'ensemble de ces écritures sont d'ordre budgétaire et ne génèrent donc pas de flux financier.

Le chapitre 041 s'équilibre aussi bien en dépenses d'investissement qu'en recettes d'investissement.

II) Les recettes d'investissement

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves

CA 2024	BP 2025
818 213,33 €	1 175 975,23 €

A l'intérieur de ce chapitre sont comptabilisés le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) pour la partie investissement (article 10222). Le montant pour 2025 s'élève à 105 504,01 € (le FCTVA a pour objet la compensation par l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux, de la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base d'un taux forfaitaire) + la taxe d'aménagement (article 10226) estimée pour 2025 à 89 000,00 € et l'excédent de fonctionnement capitalisé constitué par la part des résultats excédentaires de la section de fonctionnement qui a été affectée par l'assemblée délibérante au financement de la section d'investissement (article 1068) pour un montant de 981 471,22 €.

Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues

CA 2024	BP 2025
413 991,01 €	189 589,59 €

Pour l'année 2024 différentes subventions d'investissement ont été encaissées (se référer à la note de présentation du compte administratif 2024). Pour 2025, les subventions inscrites concernent l'aide de la région Occitanie pour l'accompagnement du projet et du montage du contrat Bourg Centre Occitanie et le fonds vert pour la rénovation des menuiseries et économies d'énergie (article 1322) ; à l'article 13251 il s'agit des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (fonds de concours 2022 pour la rue Ader et fonds de concours 2023 pour la rue de Boulogne).

Chapitre 024 : Produits des cessions d'immobilisations

CA 2024	BP 2025
Pas d'exécution	0,00 €

Ce chapitre ne comporte que des prévisions sans exécution. Il correspond aux produits attendus résultant des cessions d'immobilisations.

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement

CA 2024	BP 2025
Pas d'exécution	3 839 096,06 €

Ce chapitre ne comporte que des prévisions sans exécution. Il correspond à l'excédent de fonctionnement reporté en section d'investissement. Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels et doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes (*cf chapitre 023 en dépenses de fonctionnement page 5*).

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

CA 2024	BP 2025
682 010,20 €	731 000,00 €

A ce chapitre sont comptabilisées les dotations aux amortissements des immobilisations (articles 28...).

A noter la nomenclature M57 qui pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, c'est-à-dire à la date de mise en service du bien et non plus au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien comme cela était le cas sous la nomenclature M14. Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

CA 2024	BP 2025
8 848,57 €	241 225,00 €

Sont inscrits à ce chapitre l'intégration aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés des frais d'études (chapitre 20 / 21 ou 23 selon les cas (articles 202/21351/2313/2315) + les acquisitions à l'euro symbolique (article 2111 – terrains nus + article 2112 – terrains de voirie) : le bien entre dans l'inventaire à sa valeur réelle moins le paiement de l'euro symbolique + l'intégration des avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles (article 237).

A noter que l'ensemble de ces écritures sont d'ordre budgétaire et ne génèrent donc pas de flux financier.

Le chapitre 041 s'équilibre aussi bien en dépenses d'investissement qu'en recettes d'investissement.

Chapitre 001 : Résultat d'investissement reporté

CA 2024	BP 2025
574 640,82 €	317 844,23 €

Ce chapitre comptabilise le résultat d'investissement N-1 positif reporté.

– **Les restes à réaliser**

Les restes à réaliser sont arrêtés à la somme de **1 711 195,45 € en dépenses d'investissement**. Ils s'articulent autour de missions d'élaboration et d'assistance à la révision du Plan Local d'Urbanisme (article 202), de différents frais d'études pour les bâtiments communaux et la voirie, de missions d'architecte conseil, missions de maîtrise d'œuvre (article 2031), de frais de parution dans un journal d'annonces légales de la relance des lots 1 et 5 du marché de rénovation énergétique de l'école Lapierre (article 2033), de la participation à l'enfouissement des réseaux électrique/éclairage public/télécom de la rue de Boulogne (solde tranche 1 et tranche 2 – article 2041582), de la plantation d'arbres (article 2121), de l'installation d'une balise sonore à la porte d'entrée de l'hôtel de Ville pour cheminement parking pour les personnes en situation de handicap (article 2128), d'agencements et d'aménagements de constructions divers (article 21351), d'installations de voirie (article 2152), de réseaux d'électrification (transformateur, rénovation de l'éclairage public, candélabres - article 21534), de la fourniture et pose d'un poteau incendie chemin de Boulas (article 215738), d'un raccordement sur 2^{ème} compteur et achat d'une meuleuse avec son coffret (article 2158), de l'acquisition d'un ordinateur (article 21838), d'un fauteuil ergonomique adapté au handicap d'un agent communal (article 21848), de divers achats de matériel de téléphonie (article 2185), d'acquisitions d'autres immobilisations corporelles : TPE portable Android pour le marché du dimanche, plafonniers pour les écoles, jeux pour l'aire de jeux de l'école maternelle Rollo (article 2188), de travaux de restructuration des cimetières (article 2312), de travaux d'isolation intérieure, mission de contrôle technique, menuiseries extérieures dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école Georges Lapierre (article 2313), et de diverses installations, matériel et outillage techniques + assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de dévoiement du réseau d'éclairage public déviation RN580/travaux neufs d'extension du réseau d'éclairage public/travaux voie nouvelle Suc et Pradelle II + CSPS/signalisation horizontale et verticale rue de Boulogne, travaux VRD + CSPS rue de Boulogne, maîtrises d'œuvre pour l'aménagement de la rue Joliot Curie, l'aménagement VRD de la rue de Boulogne phase 2, l'aménagement VRD d'un chemin piéton au niveau de la cave coopérative (article 2315), de la restauration d'une partie des gravures des tableaux de la chapelle des pénitents blancs (6 sur 10) ainsi que l'encadrement des gravures (article 2316).

Les restes à réaliser sont arrêtés à la somme de **411 880,00 € en recette d'investissement** (article 1321) correspondant à une subvention de l'Etat au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – exercice 2024 – pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire Georges Lapierre.